PRÉFET
DE L'EURE
Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet du préfet
Direction des sécurités

ARRÊTÉ N° D3 BPA 26 0540 RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LE TRANSPORT ET L'UTILISATION D'ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT, D'ARTICLES PYROTECHNIQUES, DE CARBURANTS, DE PRODUITS CHIMIQUES, CORROSIFS, INFLAMMABLES OU EXPLOSIFS, DANS LE DÉPARTEMENT DE L'EURE

LE PRÉFET

Chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la directive 2013/29/UE du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché d'articles pyrotechniques ;

Vu la directive 2014/28/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché et le contrôle des explosifs à usage civil ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 557-6-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret 2015-799 du 1er juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques ;

Vu le décret 2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret 2015-799 du 1er juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques ;

Préfecture de l'Eure – Boulevard Georges Chauvin – CS 40011 – 27020 Évreux Cedex
Tél. (standard) 02 32 78 27 27 – www.eure.gouv.fr

Vu le décret du 08 avril 2026 nommant monsieur Xavier DELARUE, préfet de l'Eure ;

Vu le procès verbal d'installation de monsieur Xavier DELARUE, préfet de l'Eure, du 06 mai 2026 ;

Vu le décret du 19 mai 2026 nommant monsieur Baptiste Le NOCHER, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

Vu l'arrêté n° DCAT-SJIPE-2026-83 du 01 juin 2026 donnant délégation de signature à monsieur Baptiste LE NOCHER, directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 modifié, pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2021 portant application des articles L. 557-10-1 et R. 557-6-14-1 du code de l'environnement relatifs aux articles pyrotechniques destinés au divertissement modifié par l'arrêté du 4 juillet 2025 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité administrative d'apprécier la nécessité de prendre des mesures de prévention au vu des risques de troubles à l'ordre public dont elle a connaissance et de veiller à ce que ces mesures soient proportionnées à ces risques ; qu'en application de l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriale, le préfet est compétent pour prendre les mesures adaptées et proportionnées nécessaires ;

Considérant le mouvement social lycéen sur l'ensemble du territoire national ;

Considérant le durcissement du mouvement et les violences survenues dans ce cadre, depuis le jeudi 01 octobre 2026, aux abords de nombreux établissements d'enseignement secondaire du département de l'Eure ; la survenue de troubles graves à l'ordre public du fait d'actions ciblées de manifestants et d'individus isolés infiltrés dans les rassemblements ; l'usage détourné et les tirs des mortiers d'artifices à l'encontre des forces de l'ordre et de secours ;

Considérant les incendies de mobilier urbain et de bâtiment générés par l'usage détourné des mortiers d'artifices et la mobilisation importante des services d'incendie et de secours ;

Considérant que l'utilisation d'artifices de divertissement, d'articles pyrotechniques, de carburants, de produits chimiques, corrosifs, inflammables ou explosifs de manière inappropriée sur la voie publique est de nature à créer des désordres et mouvements de panique ; qu'elle est susceptible de provoquer des alertes inutiles des forces et de les détourner ainsi de leurs missions de sécurité ; qu'il résulte de leur usage inconsidéré, particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement, des dangers, des accidents et des atteintes graves aux personnes et aux biens ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévenir les dégradations de biens publics ou privés ainsi que les désordres et les mouvements de panique engendrés par la projection de ces éléments dans une foule ou sur les forces de l'ordre et de secours ; que toutes les mesures doivent être prises pour prévenir le risque très élevé de départ et de propagation des feux inhérents à l'usage détourné d'artifices de divertissement, d'articles pyrotechniques, de carburants, de produits chimiques, corrosifs, inflammables ou explosifs ;

Considérant que dans ces circonstances, une mesure réglementant temporairement le transport et l'utilisation d'artifices de divertissement, d'articles pyrotechniques, de carburants, de produits chimiques, corrosifs, inflammables ou explosifs, est seule de nature à préserver l'ordre public et protéger les biens ; qu'une telle interdiction apparaît ainsi adaptée, nécessaire et proportionnée ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de l'Eure ;

ARRÊTE

Article 1 : Du vendredi 2 octobre au mardi 06 octobre 2026 inclus, sont interdits le transport et l'utilisation de carburants, de produits chimiques, corrosifs, inflammables ou explosifs sous forme solide, liquide ou gazeuse, à emporter en contenant transportable, à l'exception des bouteilles de gaz à usage domestique, sur la voie publique ou en direction de l'espace public, dans le département de l'Eure.

Article 2 : Les dispositions de l'article 1 ne s'appliquent pas aux professionnels disposant des agréments et habilitations requis.

Article 3 : Du vendredi 2 octobre au mardi 06 octobre 2026 inclus, sont interdits la détention, le transport et l'utilisation d'artifices de divertissement de catégories F2 et F3 figurant sur la liste fixée par l'arrêté du 17 décembre 2021, sur la voie publique ou en direction de l'espace public, dans le département de l'Eure.

Article 4 : Les dispositions de l'article 3 ne s'appliquent pas :

– aux personnes pouvant justifier de l'utilisation d'artifices de divertissement dans le cadre d'un spectacle pyrotechnique déclaré tel que défini par l'article 2 du décret n°2021-580 du 31 mai 2010 modifié par l'arrêté du 4 juillet 2025 ;

– aux personnes pouvant justifier de l'utilisation d'artifices de divertissement dans le cadre d'un feu d'artifice préalablement déclaré ou autorisé par le maire de la commune.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront réprimées dans les conditions prévues par les dispositions répressives susvisées.

Article 6 : Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux**, adressé à Monsieur le Préfet de l'Eure – Cabinet – Direction des sécurités – Boulevard Georges Chauvin – CS 40011 – 27020 Évreux Cedex ;
- d'un **recours hiérarchique**, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Sous-direction des polices administratives – Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08 ;
- d'un **recours contentieux**, adressé à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Rouen – 53, Avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen
 Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le directeur de cabinet du Préfet de l'Eure, la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, la sous-préfète des Andelys, le sous-préfet de l'arrondissement des Andelys, le directeur départemental de la police nationale de l'Eure, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Eure et les maires de l'ensemble des communes du département de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Évreux, le 02 octobre 2026

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet,

Baptiste LE NOCHER

Préfecture de l'Eure – Boulevard Georges Chauvin – CS 40011 – 27020 Évreux Cedex
Tél. (standard) 02 32 78 27 27 – www.eure.gouv.fr